

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

COMMUNE de SAINT-ANDRÉ

REGISTRE D'ENQUETE

Relatif à la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière, une installation de traitement de matériaux,
une station de transit de matériaux et un stockage de déchets
inertes implantés au lieu-dit "chemin Patelin" sur le
territoire de la commune de Saint-André.

D. Dubois

Le Commissaire - enquêteur

SA
n° 3

A noter que se tiennent également des permanences à la mairie
de BRAS-PANON =

le jeudi 25 juillet 2019 de 9^h00 à 12^h00

le mardi 13 août 2019 de 13^h00 à 16^h00

ENQUETE RELATIVE

A

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux et d'un stockage de déchets inertes, implantés au lieu-dit "chemin Patelin", sur le territoire de la commune de Saint-André.

n° 17/19/SPSB/PPi/ICPE

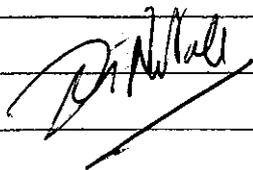
En exécution de l'arrêté du 3 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, je soussigné, M. Hubert DI NATAVE

ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 32 jours du lundi 22 juillet 2019 au jeudi 22 août 2019 les observations du public

les <u>22 juillet 2019</u> de <u>09</u> heures <u>00</u> à <u>12</u> heures <u>00</u>
les <u>29 juillet 2019</u> de <u>13</u> heures <u>00</u> à <u>16</u> heures <u>00</u>
les <u>7 août 2019</u> de <u>11</u> heures <u>00</u> à <u>14</u> heures <u>00</u>
les <u>16 août 2019</u> de <u>10</u> heures <u>00</u> à <u>13</u> heures <u>00</u>
les <u>22 août 2019</u> de <u>13</u> heures <u>00</u> à <u>16</u> heures <u>00</u>

le commissaire enquêteur

la commission d'enquête



22 juillet 2019

Ouverture du registre SA n°3 le 16 août 2019
par le Commissaire Enqueteur.

2

Première journée :

D. J. M.

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

1 - Observations de M.

0692 244611

SA 50

BLAIN Joseph Jude - 81 Rue de Lacotte
Problème de circulation des 400 camions

En venant de la 2 fois 2 voies pour entrer dans Saint André pour accéder au rond point de la balance, tous ces camions sont obligés de franchir une ligne continue après la voie de décélération.

Chaque camion doit être projeté sur la deuxième voie d'accès au rond point. Le camion prend 2 voies pour tourner.

A ce jour tous les bus et les camions transforment cette ligne continue en "STOP" ou "céder le passage" et crée déjà de gros ralentissements (la file de voitures arrive, en période de pointe, sur la 2x2 voies (Danger)).

Le camion est dans l'impossibilité (physique) d'accéder au rond point sans sortir de leur voie sans franchir la ligne continue.

Et cela pour les 2 entrées (en venant de Saint Denis ou de St Bernard).

Sortie N° _____ et Sortie N° _____

J. J.

JAMADOURY Igor Bertrand Chemin Patelin et Canal Doreau, Agriculteur.

SA 51

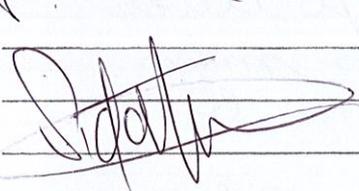
Je ne suis pas d'accord avec le projet de carrière qui jouxte les parcelles que j'exploite.

Tout d'abord je refuse que les entreprises qui vont exploiter cette carrière utilisent l'eau d'irrigation réservée à mes exploitations puisque le débit existant actuellement suffit à peine à irriguer mes exploitations.

Le bruit engendré, la poussière, le trafic routier que cela va générer troublera mon activité agricole puisque je produis 22 ha de maraichage et je pratique l'ide de la Vente directe sur mon exploitation ce qui ne va pas m'aider à attirer la clientèle sur mon lieu de vente.

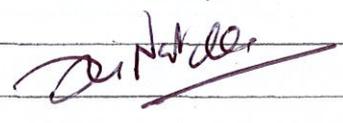
M et M^{me} VICTORIA Johan et Laetitia : 67 Rue des Alevins 97440 St-André.

Nous sommes contre cette idée de projet. Nous avons choisi de nous installer ici car le secteur était très calme et paisible. Nous avons 2 enfants de moins de 2 ans. Nous sommes inquiets des nuisances sonores, des poussières, de la circulation des camions à 2 pas de chez nous. Nous voulons que nos enfants puissent se développer et grandir dans le cadre que nous avons choisit pour eux tel qu'il l'est actuellement.

 Victoria

SA 52

Clôture de la permanence de Saint-André, le vendredi 16 août 2019 à 13h30 après 10 observations + 1 courrier L02 remis et 25 consultations



Laurent MICHEL et Marie FARAO, 2328 Chemin Patelin, RDZ les Bas.

Ma compagne et moi sommes totalement opposés à ce projet de carrière. Nous arguons des soucis que cette carrière engendrera, tant au niveau de la santé (poussières, bruit) qu'au niveau du dérangement pour un lieu qui demeure actuellement calme. Parents d'une petite fille de 2 ans, nous espérons que la mairie s'opposera fermement à ce projet. La ville de St-André ne doit pas se laisser "exploiter" à des fins pécuniaires, financières et/ou politiques.

SA 53

 Laurent MICHEL, laurent.michelpro@gmail.com

Pour information, suite à l'article que j'ai mis dans le registre "La carrière Patelin pollue toujours autant", je vous laisse vous référer à l'arrêté du 3 avril 2017 Arrêté n° 2017 - 640/SG-IDRECV, chapitre 4.2 collecte et rejet des effluents aqueux. c'est l'autorisation donnée à l'entreprise et ce à quoi elle s'était engagée, à respecter. Ensuite vous pouvez vous confier à l'arrêté du 24 juillet 2019 n° 2.641/SG-IDRECV pour la mise en demeure. L'entreprise a jusqu'à la prochaine période cyclonique au plus tard pour achever les travaux. Vous comprendrez ainsi nos inquiétudes, si le projet de carrière à Patelin venait à se concrétiser. L'Etat laisse les entreprises polluer encore et encore pendant des mois. A Patelin, j'en, nous n'avons pas besoin de cela!

Julie Deloux.

SA 54

Les anti-carrière restent mobilisés

Les opposants au projet de carrière de Chemin-Patelin étaient hier sur le rond-point de la Balance pour faire signer leur pétition aux automobilistes.

Le mauvais temps ne les a pas arrêtés. Hier en début d'après-midi, une vingtaine d'habitants du lieu-dit Chemin-Patelin se sont rassemblés sur le rond-point de la balance de Pente-Sassy pour faire signer leur pétition contre le projet de carrière alluvionnaire porté par Préfabloc Agrégats (groupe Sorepierre) et alerter les automobilistes sur les nuisances liées au projet. « Cette carrière, ce sera du bruit, de la poussière, des vibrations, une augmentation de la circulation de 12,6% à Saint-André et des risques accrus, notamment à proximité des écoles », expose Valérie Léger, l'une des porte-parole du mouvement.

« L'entreprise a remis une étude d'impact complète sur le papier mais qui ne tient pas compte de l'expérience du terrain », abonde

un autre riverain, Jean-François Hoareau, qui craint « une fragilisation des berges de la Rivière du Mât » et une plus grande exposition du quartier aux inondations.

Le lieu pour faire signer la pétition n'avait pas été choisi au hasard. Si le projet aboutit, il entraînera près de 200 rotations de camion par jour, dont la plupart passeront par le rond-point de la Balance, déjà embouteillé, en attendant l'hypothétique livraison de l'échangeur de La Cressonnière.

Le collectif de riverains, qui dit avoir déjà collecté plusieurs centaines de signatures, compte remettre sa pétition en main propre au commissaire-enquêteur le 22 août, date de la fin de l'enquête publique.

E.M.



Le collectif de riverains veut faire signer sa pétition jusqu'au 22 août. (Photo E.M.)

Quotidien Mardi 13 Août 2019

SA 54

SAINT-ANDRÉ

Les opposants à la carrière Patelin dans le chemin

Un collectif de riverains a organisé hier matin une opération de tracage et de communication dans leur quartier de Saint-André afin de faire savoir tout le mal qu'ils pensent du projet de carrière chemin Patelin. Ils affirment n'en être qu'au début de leur mobilisation.

Il est sept heures du matin et la circulation est intense mais les voitures s'arrêtent et les signaux s'accumulent sur l'apitation qui passe de main en main. « Ce que nous faisons là est très important car la population n'est pas au courant de ce qui se trame et dès que les gens s'apprennent ils nous soutiennent dans notre combat », se félicite Jean-François Hoareau, membre du collectif de riverains opposés au projet de carrière chemin Patelin, sur la commune de Saint-André. « Vous voyez un peu la circulation là ? Et dire qu'ils ont osé écrire dans leur étude que l'axe est peu fréquenté et que les 400 camions supplémentaires par jour ne produiront pas de nuisances... » s'indigne encore Jean-François Hoareau.

« Sauver la terre »

Jean-François Hoareau n'est pas seul sur le chemin. Patelin a se mobiliser contre le projet de carrière. Un peu plus d'une dizaine de personnes avait fait le déplacement hier matin avec des pancartes « Tous concernés », « Carrière = nuisances », etc. Valérie Léger est propriétaire d'un terrain agricole concerné par l'emprise du futur projet et elle est très claire. « Ils ne l'auront pas ! » Selon elle, la mobilisation a pris dans le quartier et « beaucoup de personnes qui avaient été attirées par la société et avaient accepté de céder leur terrain sont revenues sur leur décision. Le message est en train de passer qu'il faut sauver la terre pour notre santé et nos enfants... »



Les riverains du chemin Patelin ont décidé de s'unir et de tenter de rallier à leur cause l'opinion publique et les citoyens de leur commune. (Photo J.S.)

« Secteur déjà congestionné »

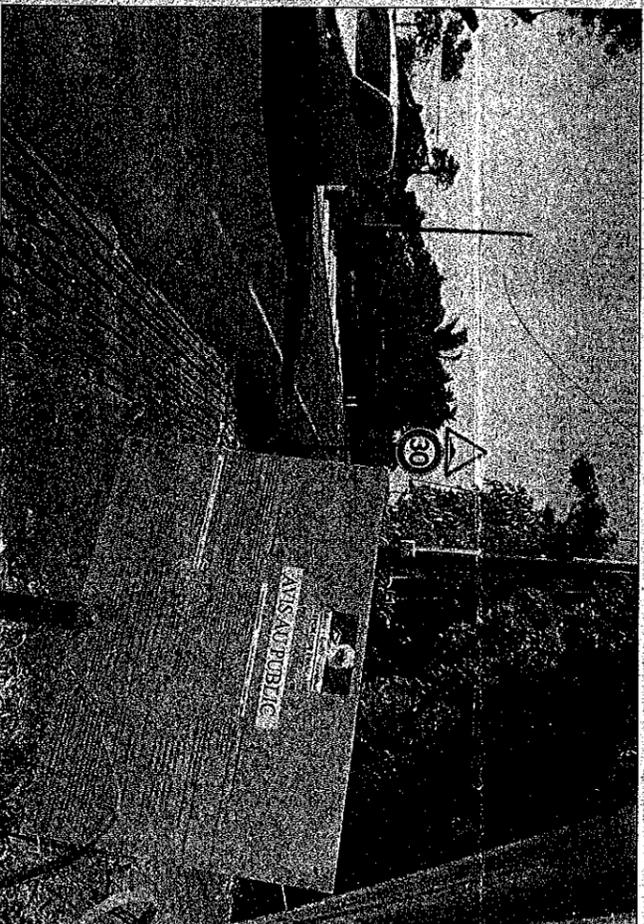
L'homme est remonté contre la société Préalboc Agrégats qui prévoit d'exploiter pendant vingt-cinq ans une carrière de matériaux alluvionnaires sur 34 hectares, dont 25 directement destinés à l'extraction. Le tout chemin Patelin, à l'entrée du centre-ville de Saint-André, entre zones agricoles et quartier pavillonnaire. A l'issue de l'enquête publique – qui dure jusqu'au 22 août – et une fois les autorisations préfectorales réunies, ils agira d'extraire 9 millions de tonnes de matériaux, soit en moyenne 362 000 tonnes par an.

Dans son étude d'impact, c'est le porteur du projet lui-même qui estime l'augmentation du trafic routier à 396 passages de camion par jour. « Ils seront obligés de passer par le rond-point de la Cocotte, comme nous tous, pour sortir Jean-François Hoareau. Même les gens de Salazie seront concernés par les nouveaux embouteillages alors que le secteur est déjà largement congestionné. En plus, nous avons épiluché les documents four-

nis lors de l'enquête publique et nous nous sommes rendu compte que le trajet des camions passe sous les fenêtres d'une école primaire ! »

Pour l'instant, les militants anti-carrières en sont à la phase d'explication et « d'information » de la population mais ils n'excluent pas d'autres modes d'action s'ils ne sont pas entendus. « La carrière ne se fera pas ! », assène Dominique Delmas, autre membre du collectif riverain du chemin Patelin. « C'est la population qui ne le permettra pas. S'il le faut, nous ferons une chaîne humaine, comme à Bois Blanc. En nous plongeant dans les documents de l'enquête publique nous avons aussi réalisé que les trous de 20 mètres de profondeur allaient porter atteinte aux cours d'eau qui alimentent la rivière du Mât. Il est hors de question de laisser faire ça ! »

Julien SAKTIRE



L'enquête publique a commencé à la fin du mois de juillet à Saint-André, de nombreux opposants se sont déjà exprimés lors des permanences à la mairie. (Photo E.M.)

SA 59

Carrière Patelin à Saint-André

La mairie devrait voter contre

SA 59

La mobilisation contre le projet de carrière ne faiblit pas. Des riverains ont de nouveau organisé, hier, une action pour faire signer une pétition forte désormais de plusieurs centaines de signatures. Le maire indique que le ville n'ira pas "contre l'avis de la population".

Si, au final, c'est le pré-fet qui tranchera suite à l'avis du commissaire enquêteur, difficile pour l'instaur de trouver des soutiens au projet de carrière alluvionnaire porté par la société Préfabloc agrégats (groupe Sorepierre). A savoir, l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires doublée d'une installation de traitement de transit et siocage pour une durée de 25

ans sur une surface de 34,74 ha. Pour les riverains, une centaine de foyers seront impactés directement, mais également par l'apport de 196 rotations par jour de camions sur la RD 47. Les assurances du carrier, affirmant que des "mesures fortes" ont été prises pour éviter les nuisances (écran acoustique, merlon de 5 m de haut, encaissement de l'installation de traitement...)



Les riverains chiffrant à plus de 350 le nombre de signatures collecté en un après-midi.

350 SIGNATURES EN UN APRÈS-MIDI

En fin de journée, ce sont plus de 350 signatures qui ont été collectées selon eux, auxquelles s'ajoutent "plusieurs centaines" déjà recueillies. En ligne ou à la mairie, la mobilisation est également forte. Hier, près de 40 avis avaient été enregistrés à la municipalité. Un deuxième registre d'enquête a dû être ouvert, ce qui est plutôt rare. Les avis en faveur du projet sont rares. Dans le registre, un seul avis se positionne

pour, en mettant en avant le besoin de matériaux et d'activité pour un secteur du BTP "en souffrance" ou le fait de "maintenir une société locale en vie" face aux grands groupes internationaux. La CAPEB va dans le même sens. Dans un avis mis en ligne, la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment met en avant l'emploi, le besoin en roches et le risque de pénurie et d'augmentation des prix faute d'ouverture de nouvelles carrières. Pour le syndicat, l'entreprise apporte de "nombreuses mesures compensatoires qui permettent de réduire toutes les nuisances."

P.M.



La mobilisation ne faiblit pas à une semaine de la fin de l'enquête publique (photo Ludovic Lai-Yu).

Le Département a, lui, déjà dit non et l'Autorité environnementale a apporté de sérieuses réserves (nos éditions

Holcim propose un téléphérique
Parmi les avis notifiés dans le registre d'enquête publique, on retient celui de la société Holcim, propriétaire d'une unité de concassage à Bras-Panon (Ma. Pensée) «de l'autre côté de la rivière» et qui propose ses services pour diminuer les tensions. Elle propose de mettre ses installations à disposition «pour diminuer, voire supprimer les nuisances sonores» (plus de concassage à chemin Patelin) et de transporter les matériaux non plus par camion mais via une sorte de téléphérique au-dessus de la rivière (un Blondin, déjà utilisé en 1962 à Takamaka ou plus récemment au-dessus de la Seine). Une façon aussi pour l'entreprise de ramener des matériaux vers son site de Bras-Panon où les extractions sont à l'arrêt (notre édition du 15 juillet).

Et la mairie ? on ne peut pas dire que le projet de carrière soit pour Jean-Paul Virapoullé laisse entendre que la ville pourrait, elle aussi, s'opposer : "Sur ce sujet-là, c'est l'avis des gens qui compte, la mairie est d'abord au service de la population. Nous avons deux règles, le respect de la légalité et l'avis de la population." Et

on ne peut pas dire que le projet de carrière soit pour Jean-Paul Virapoullé laisse entendre que la ville pourrait, elle aussi, s'opposer : "Sur ce sujet-là, c'est l'avis des gens qui compte, la mairie est d'abord au service de la population. Nous avons deux règles, le respect de la légalité et l'avis de la population." Et

Saint-André : une pétition contre la future carrière



D'autres opérations sont prévues jusqu'au 22 août, le dernier jour de l'enquête publique.

ENVIRONNEMENT. Non, c'est non. Après avoir commencé à regrouper les riverains, il y a une semaine (*notre édition du 28 juillet*), pour faire du porte à porte dans les quartiers concernés par le projet d'implantation d'une carrière alluvionnaire sur le secteur de chemin Petitain, une dizaine d'habitants ont organisé une opération le long de la RD 47, près de Ravine-Creuse. Là où près de 196 rotations de camions sont prévues à terme selon le rapport du carrier. But de l'opération : obtenir un maximum de signatures pour la pétition qui sera remise au commissaire-enquêteur lors du dernier jour de l'enquête publique, le 22 août. Les automobilistes étaient invités à s'arrêter quelques instants pour signer. Et ça marche, en

quelques dizaines de minutes bon nombre de signatures ont pu être collectées. D'autres actions du même genre sont prévues dans les prochains jours, notamment au niveau du rond-point de la Balance. Pour rappel, le projet de la société Préfabloc agrégats (*Groupe Sorpiette*) porte sur l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires doublée d'une installation de traitement, de transit et stockage pour une durée de 25 ans. Les premières habitations sont situées entre 10 et 150 mètres de la future carrière. Un projet pour lequel le Département a d'ores et déjà donné un avis négatif au titre de l'impact sur les terres agricoles (*emprise 35 ha*), alors qu'un projet de dirrigation de la zone est en cours.

P.M.



Les riverains se sont mobilisés, hier matin, le long de la RD 47 pour faire signer une pétition contre le projet de carrière.

SA 54

TRENOU David : 62 Rue de la cote

Non à cette carrière :

Raisons :

- L'augmentation du trafic routier engendrée :

* dépôts importants de boue et poussières des roues des camions sur la chaussée (10 à 6 camions / jour)

* Dégradation rapide des routes : elle entraînera des accidents, mettant en danger les personnes.

* Augmentation du risque d'accident.

- Pollutions :

* Pollution acoustique, les réponses de Préfabloc à la MRAE ne sont pas scientifiquement corrects, la transcription d'une donnée de niveau sonore en fonction de l'intensité sonore issu d'un site spécialisé en instruments de musique (quintette) ne peut pas s'appliquer dans le cas d'une exploitation de carrière. Les paramètres de laboratoire sont totalement différents de la réalité de terrain : fréquences différentes, paramètres atmosphériques conductivité sonore différentes (vent, température etc...).

* Peu importe la quantité de particules noires (SPC) citée dans le rapport émises dans l'air, la durée d'exposition (25 ans) impactera la santé des riverains.

* Guide de la fréquence d'humidification par rapport à l'évaporation, par rapport aux arrêts obligatoires d'activités (congés, week-end...) le vent est un élément constant sans coup.

1 * Pollution du milieu naturel (sol, nappe phréatique)
L'exploitation de cette carrière impose le stockage et l'utilisation de produits dangereux et toxiques (Acétylène, coagulant, carburant, huiles...). Lors de la manipulation de ces produits, la pollution des sols se fera inévitablement.

Il ne faut pas polluer la Rivière du plat quand l'exploitation se situe à 50 m, l'est étant une région exposée aux fortes précipitations. Des infiltrations sont inévitables.

Cette exploitation ne peut profiter qu'à quelques uns mais au détriment de beaucoup d'autres. A l'instar des autres carrières le bénéfice risqué ne peut se faire en respectant le sentiment des riverains.

SA n° 56

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous tenons à attirer votre attention sur le caractère non-recevable du projet de carrière au lieu-dit « chemin Patelin » sur la commune de Saint-André, porté par la société **PREFABLOC AGREGATS**.

En effet, le projet décrit dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) la mise en place d'une installation de traitement de matériaux, composée entre autres d'un concasseur à mâchoires, d'un broyeur à cône et d'un broyeur à percussion.

Or, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) interdit toute activité de concassage en dehors de trois zones spécifiques dont le site du chemin Patelin ne fait pas partie.

Vous trouverez ci-dessous les arguments démontrant l'incompatibilité portée à ce jour à votre connaissance

1. La description de l'installation de traitement de matériaux dans le DDAE

L'activité projetée sur le site en question comporte, au-delà d'une activité d'extraction, une installation de concassage-criblage.

L'installation de traitement de matériaux prévue au DDAE est décrite en détail au chapitre 10 ainsi qu'aux annexes, pièces 2 et 3, du Dossier Administratif et Technique de la demande.

Il y est noté que « *les matériaux extraits sur la carrière seront traités directement sur le site* » et que « *les matériaux bruts provenant de la zone d'extraction seront transformés en produits finis par concassage, broyage, etc.* ».

Pour cela, l'installation de 3 types de concasseurs sont prévus, tels que mentionnés aux chapitres suivants :

- 10.1.1.1 : « *Les matériaux de granulométrie comprise entre 40 et 120mm seront envoyés directement vers un concasseur à mâchoires primaire* »
- 10.1.1.3 : « *En sortie du silo, les matériaux seront acheminés vers un premier broyeur à cône.* »
- 10.1.1.3 : « *une partie des fractions pourront être envoyées vers un broyeur à percussion pour produire des granulats fin de type 0/1, 0/2mm* ».

Ces 3 types de concasseurs sont ensuite définis plus en détail au chapitre 10.1.4.1, et les fiches techniques de ces 3 types de concasseurs sont données en annexe 2, pièces 2 et 3.

2. La localisation du projet vis-à-vis du SMVM

L'Etude d'Impact du DDAE analyse la compatibilité du projet vis-à-vis du SMVM au chapitre 3.4.2.

La planche 7 montre clairement, tel qu'indiqué d'ailleurs au paragraphe précédant cette planche que « *les parcelles concernées par le projet de carrière sont localisées en totalité dans le périmètre du SMVM et sont intégrées dans les « espaces proches du rivage.* » »

Le projet est bien localisé dans le périmètre défini par le SMVM, et est également localisé dans les « espaces proches du rivage ».

RP
M

SA n° 56
note

3. La compatibilité du projet vis-à-vis du SMVM

Le chapitre 4.2 de l'Etude d'impact du DDAE conclut de la façon suivante : « le SAR et le SMVM identifient l'espace carrière du SDC comme une zone dont l'exploitation est à prescrire et n'interdisent uniquement, sur ces zones, que les installations de concassage d'ampleur régionale. Par conséquent, les installations de concassage d'ampleurs modestes sont admises. Le projet est donc compatible avec le SMVM. »

Cette conclusion ne se fonde pourtant pas sur les explications données auparavant dans ce chapitre, aucune référence au SAR ou au SMVM n'est donnée quant à des projets d'ampleur régionale ou locale.

Compte tenu de la dimension du projet d'exploitation et de la puissance des installations décrites, la société PREFABLOC AGREGATS prévoit bien d'approvisionner le marché des granulats bien au-delà de la commune de Saint-André, conférant de fait, une dimension à portée régionale à la commercialisation des produits fabriqués.

Par ailleurs, la conclusion reproduite ci-dessus est fautive.

En effet, comme le montrent les points suivants, il n'y a pas de compatibilité du projet avec le SMVM:

- L'introduction du chapitre III du SMVM, en page 146, indique bien, comme l'est précisé également au chapitre 4.2 de l'Etude d'Impact du DDAE que « le projet se localisant en espace agricole, le SAR valant SMVM précise que « **seules les opérations d'aménagement explicitement prévues au chapitre individualisé valant SMVM peuvent être autorisées.** » »
- Le chapitre 5 du SMVM précise (page 169) le type de projets pouvant être autorisés. Au 2^{ème} point du chapitre 5.2, 3 circonstances sont envisagées :
 - au sein des espaces urbains de référence,
 - au sein des zones préférentielles d'urbanisation,
 - et en-dehors des zones préférentielles d'urbanisation.

Le projet se situe en-dehors des zones préférentielles d'urbanisation, et la restriction suivante s'applique donc :

« à l'exception des projets à vocation touristique non prévisible à la date d'approbation du SMVM qui devront en tout état de cause respecter les dispositions relatives à la vocation des espaces, seules les opérations d'aménagement explicitement prévues au chapitre individualisé valant SMVM peuvent être autorisées ».

- Quelles sont ces opérations autorisées ?

Pour y répondre, il faut donc se reporter au chapitre 6 du SMVM, qui donne les projets autorisés :

- Page 171 : « Le SMVM mentionne les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer tels que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs, en précisant leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant. [...] **Les grands types de projets mentionnés au SMVM sont donc les suivants : [...] Projets de zones d'activités et d'équipements industriels.** »

RP
MA

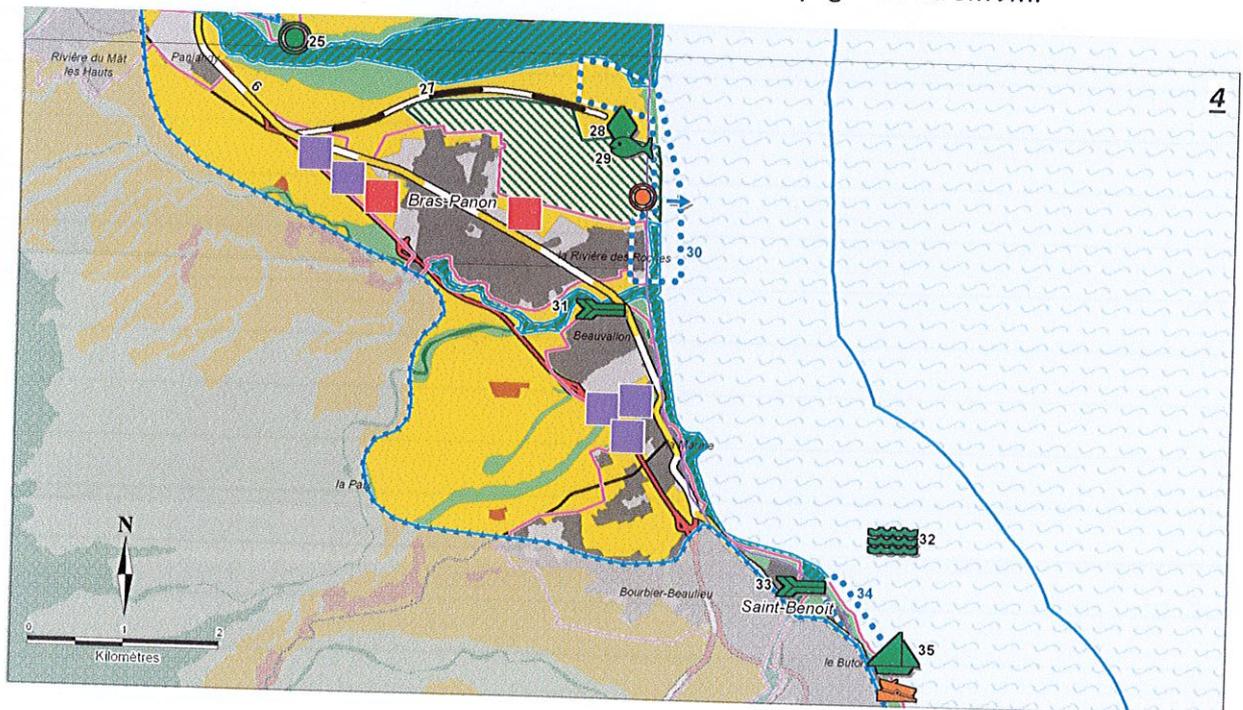
SA S6
suite

- Page 180 : Projets de zones d'activités et d'équipement industriels – les équipements industriels.

« Les activités de concassage situées dans les plaines alluviales :

- Sur la zone de Pierrefonds (68) [...]
- Sur la plaine alluviale de la rivière du Mât (hors lit majeur 27) le SMVM identifie une zone de 5 hectares réservée à cette activité (28).
- A proximité du Piton Defaud à Saint-Paul (112). »

La zone identifiée ici sur la plaine alluviale de la rivière du Mât correspond à la station de concassage de Holcim située au lieu-dit « Ma Pensée » sur la commune de Bras-Panon, comme le montre la carte ci-dessous (identifiant 28), donnée en page 193 du SMVM.



En résumé, le projet se situant en-dehors des zones préférentielles d'urbanisation, seules les opérations d'aménagement explicitement prévues au chapitre individualisé valant SMVM peuvent être autorisées ;

Concernant les installations de concassage, uniquement 3 projets sont identifiés au SMVM et le site du chemin Patelin n'en fait pas partie.

Dans ces conditions, le concassage est interdit selon le SMVM sur le site du chemin Patelin, et le projet d'installation porté par la société PREFABLOC AGREGATS, décrit dans le DDAE, n'est pas compatible avec le SMVM.

MR RP

Conclusion

Les éléments développés précédemment démontrent donc le caractère irrecevable du projet de carrière au lieu-dit « chemin Patelin » situé sur la commune de Saint-André par sa non-conformité avec le SMVM :

- Le projet prévoit une installation de traitement de matériaux composée entre autres par un concasseur à mâchoire, un broyeur à cône et un broyeur à percussion.
- Les activités projetées ont une portée régionale et non locale. Les volumes de production annoncés ne pouvant seulement alimenter la zone proche des installations
- Le site est bien localisé dans l'emprise du SMVM et du périmètre des espaces proches du rivage
- Le SMVM interdit sur l'emprise du site toute activité de concassage ;

Par conséquent, nous pensons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la lecture des arguments que nous venons de développer, que le dossier soumis actuellement à enquête publique est incompatible au respect des prescriptions du SMVM.

Dans ces conditions, nous avons l'intime conviction que seul un avis défavorable puisse être donné à ce projet compte tenu de sa non-conformité avec un document d'aménagement régional.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A' StAndré, le 21/08/19

Pascal Rampe


Richard ΠΑΡΑΓΕΡΟΥΤΟΥ



SA n°
56
suite et
fin

Le 22/08/2019 à 8H heures 00

Le délai d'enquête étant expiré.

Je, soussigné MONSIEUR GIGANT BRUNY déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs du _____



On habite Chemin Patelin, donc riverain ; ce projet de carrière on est catégoriquement contre pour les raisons qu'on va citer ci-dessous :

Dans le descriptif cette carrière sera exploitée pendant 25 ans et pendant cette durée les habitants de ce quartier seront exposés à un fort impact sur leur vie courante.

Impacts liés :

- A la Qualité de l'air (Poussière générée par l'extraction et le concassage)
- A la pollution sonore
- A la circulation
- A l'Environnement
- Aux vibrations générées par les machines de concassage et de broyage.
- Aux pertes de valeur du foncier

La qualité de l'air :

La société PREFABLOC agrégat prévoit d'extraire à ciel ouvert, 362 400 tonnes de matériaux par an + une installation de traitement (concassage, broyage...) + Un espace de stockage de déchets inertes.

Vu le volume considérable de matériaux extrait et stocké à ciel ouvert il va sans dire que cela générera beaucoup de poussière dans la zone, avec les alizées, la qualité de l'air est à même d'être touché pendant 25 ans (durée du projet).

Poussière causé par :

- l'extraction en elle-même,
- le traitement des matériaux (concassage, broyage...),
- la circulation des camions sur le site et sur la voie publique
- le stockage des matériaux pour le transit(Sable,terre,ciments...),
- le stockage des matériaux inertes(dont la composition nous interpelle (page 5 du document « Réponse aux remarques mrae carrière chemin patelin juin 2019 ») ainsi que les effets sur la santé).

Ces particules fines (PM10 et PM2,5 Annexe 1-5 page 3) sont transportées par le vent et en suspension dans l'air et inhalées par nous. On est pas spécialiste pour décrire exactement les conséquences que cela pourrait avoir sur notre santé mais le bon sens nous donne certaines pistes: Irritation des yeux , de la peau, difficultés respiratoire (asthme par exemple).

Sans compter que ces poussières seront déposées aussi sur la végétation alentours avec les conséquences que cela pourrait avoir sur la faune et la flore.

Dans le document, il est spécifié que pour limiter au maximum les envols de poussières, il y aura un bâchage des camions et humidification mais cela reste une limitation.

En conclusion du document, PREFABLOC agrégat estime que la population est « Théoriquement » hors de danger (Page 14 du document).

CAS 7
note

En tant que personne, père ou mère de famille le terme « théoriquement » est tout simplement inacceptable. On est dans le réel, on doit protéger notre santé, celle de nos enfants.

Si pour PREFABLOC Agregat le nombre « théorique » de cancers supplémentaires chez la population exposée aux poussières des déchets inertes par rapport à une population non exposée est très faible ; Pour nous un cas de cancer supplémentaire est un cas de trop.

Pollutions sonores :

Citons :

- Les tractopelles qui exploitent la carrière
- Les machineries de l'installation de concassage
- La circulation des camions (196 rotations soit 400 camions sur la RD47 dans la journée)

Dans la zone : augmentation d'un niveau sonore initial de 3db revient à doubler ce niveau sonore d'après le document mrae-2 page 8

Sur la durée quels seront les effets sur notre santé à long terme. Stress ? Énervement ?

On aura comme bruit de fond chez soit une machinerie industrielle dûe à la proximité avec la carrière alors que nous vivons jusqu'à maintenant dans un quartier calme.

La Circulation :

En page 3 du document de la mrae il est dit que « l'impact lié au bruit, à la qualité de l'air et au trafic routier va fortement affecter la qualité de vie des riverains. »

Augmentation du trafic sur une départementale déjà bien fréquentée.

Au vu de leurs études, la circulation augmenterait de presque 13%. On sait tous que la circulation dans Saint André n'est pas la plus fluide et plus on se rapproche du centre-ville plus la circulation est dense. Avec une augmentation de 13% de la circulation, se déplacer va devenir quasiment impossible.

On constate que l'itinéraire des camions se fera en empruntant la RD47 en passant par le chemin Lefaguyes pour prendre la RN2 au niveau de la COCOTERAIE

Il y a 3 écoles + un jardin d'enfant dans cette zone :

1 - LECONTE DELISLE (Rivière du Mât les bas) qui se trouve plus bas sur la RD 47, qui sera concerné par la densité de la circulation généré par les 196 rotations de transport de matériaux.

2- Jean ALBANY (Ravine Creuse) qui sera concerné par la densité de la circulation généré par les 196 rotations de transport de matériaux.

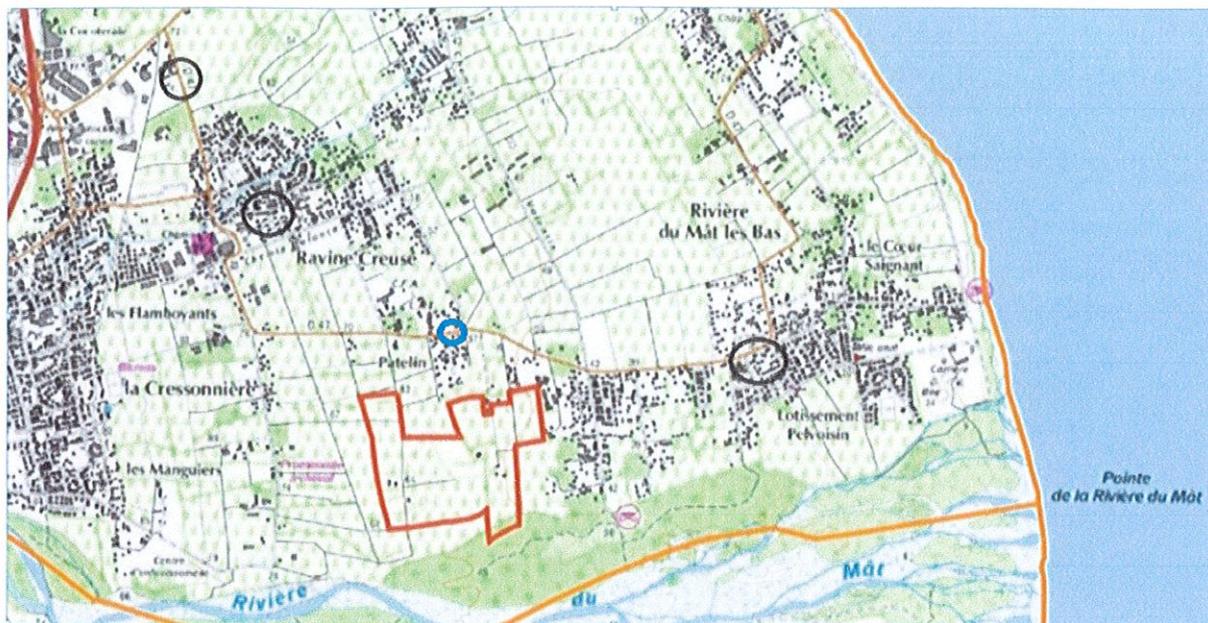
Retard des enfants en classe, retard au boulot.

3- Une école + un jardin d'enfant sur la RD47 avant le rond point avec chemin Lefaguyes qui seront impactés directement car se trouve sur l'itinéraire des camions. Aux heures de rentrée et de sortie d'école cet endroit est déjà bien chargé. On n'imagine pas ce que ce sera en plus de ces camions. 400

camions à gros tonnage qui circulent entre 7h et 19h aux abords de cette école avec les risques que cela peut engendrer.

Il y aussi un ALEFPA sur la RD47 qui sera aussi concerné par la densité de la circulation(en bleu sur la carte ci-dessous).

Ci-dessous la localisation des écoles qu'on a rajouté sur le plan (Plan emprunté du Tome 5 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires)



Environnement

Dans l'étude Hydrogéologique (Impact fort stipule l'étude) il est dit qu'il y a une nappe phréatique dans cette zone et qu'elle se situe à 30m en dessous du niveau du sol et qu'en période de forte pluie elle peut monter jusqu'à 10 m de plus. Soit à 20 m (Tome 5 page 31). L'exploitation de cette carrière prévoit de fouiller jusqu'à 19 m soit à 1 m de la nappe au risque de la contaminer.

Ces 30 m constituent un filtre naturel, une protection pour cette nappe (la nature est bien faite). La réduire augmenterait le risque de la polluer et à nous de subir les conséquences. A l'heure où la planète est épuisée par nos actions peut-on encore se permettre d'adhérer et de permettre ce genre de projet ? Mais qu'allons nous laisser à nos enfants ?

Dans le Tome 1 page 118 il est question de la gestion de l'eau de ruissellement. A ce que je comprends il est dit que la majeure partie des polluants est récupéré par deux séparateurs à hydrocarbures et le bassin de rétention/décantation avant d'être rejeté dans la rivière du Mât.

Mais cela veut dire qu'il y aura quand même un pourcentage de substances nocives qui va être rejeté dans la rivière avec toutes les conséquences que cela aura sur la vie aquatique.

Loche, Cabot, Bouche Ronde, Cabot Noir... tous en danger, certain même en danger critique. (Tome 5 page 34)

Pour illustrer la pollution que peut causer une carrière sur les eaux de la rivière lire l'article « La carrière Paniandy pollue toujours autant » du journal 07/08/2019

Pour ne pas reprendre ce qu'on a déjà dit plus haut sur la présence de la nappe phréatique à 30 m et qu'en période de forte pluie cette nappe remonte de 10 m de plus. La réalité est tout autre. Pour notre part on est né ici à Chemin Patelin, et régulièrement en période de forte pluie on constate un débordement de la nappe sous forme de source (Photo ci-dessous).



Ce qui veut dire que la nappe arrive au niveau du sol soit au niveau zéro. D'où zone inondable stipulé dans le PLU (une des contrainte constaté lors d'une demande de permis de construire : obligation de sur-élever la maison à 1 m au dessus du sol).

Creuser dans cette zone c'est creuser dans la nappe. Qu'est ce qui est prévu dans le cas où on trouve de l'eau à moins de 19 m ? On continu les extractions ? On creuse un étang ?

Quand ils auront enlevé toute la roche et comblé le terrain avec tous les déchets inertes. Ne doit pas t'on craindre une instabilité du terrain en période de forte pluie avec un sol mouvant sans roche et imbibé d'eau ?

Autre point qu'on constate aussi c'est que dans cette zone il y a beaucoup de roches basaltiques massives, certaines ne peuvent être déplacé car trop volumineuses. On a un bon exemple dans notre jardin où certaines roches ont dû être enterrés car ne pouvaient pas être transportées et d'autre n'ont pas pû être déplacé ni brisé avec un marteau piqueur. Comment vont ils gérer ces cas ? Cela arrivera tôt ou tard.

Ils vont creuser encore plus profond pour les couvrir ? Continuer l'extraction en contournant le bloc ?

Vibrations générées par les machines de concassage et de broyage.

Cette carrière et l'installation de concassage vont générer des vibrations qui seront diffusées dans le sol et dans l'air. On craint les conséquences que cela pourrait avoir sur nos habitations vu la proximité ; Comme par exemple apparition de fissure sur nos murs.

Encore un impact inacceptable sur notre vie quotidienne et sur le moral de voir sa maison dépérir avec toutes les contraintes de procédure d'assurance, d'expertise etc... que cela va engendrer.

Aux pertes de valeur du foncier

A côté d'une carrière la valeur de notre bien foncier va forcément baisser, or on travaille tous les jours de notre vie afin de la valoriser. Nos parents ont fait de même avant de nous la laisser et c'est ce que nous nous efforçons de faire pour ensuite la laisser à nos enfants.

Installer une carrière à proximité d'un lieu de vie est simplement une abération.

Pour conclure : Pour toutes les raisons que nous avons citées et expliquées plus haut on est fermement contre ce projet de carrière à chemin Patelin. Et décidé à agir pour empêcher l'aboutissement de ce projet.

Nous vivons aujourd'hui dans un quartier agréable et calme, lieu ou nos parents nous ont fait grandir, lieu où l'on souhaite voir grandir nos enfants.

Installer une carrière dans cette zone va à l'encontre de cela.

Il est de notre devoir de trouver des alternatives aux matières premières aujourd'hui.

Exemple : recycler les déchets des bâtiments ceux justement qui sont prévus pour le remblaiement de la carrière étant donné qu'ils ne sont pas dangereux comme le précise l'étude.

Mais pas transformer notre île en carrière à ciel ouvert, participer donc à la destruction de notre île et de la planète par la même occasion.

SA n° 58

J' serai Monsieur GIGANT BRUNY
460 chemin de la Vierge à RAVENNE CREUSE

NON à la carrière de Patelin NOUVEPA ça dans NOU
cartes NON NON

22.08.2019

M GIGANT B

HOARAU Christian je suis d'accord
pour la carrière du chemin patelin
comme le terrain est rempli de déchets

Je suis pour.

SA n° 59

M^r BASTIDE Jean Julius

Je suis concerné parce que mon terrain fait parti
ca se crée des emplacements, faire l'évacuation d'eau
pluviale que moi je ne peux pas mettre.
pour une vente de produit fini, que les artisans
peuvent avoir d'un meilleur prix.

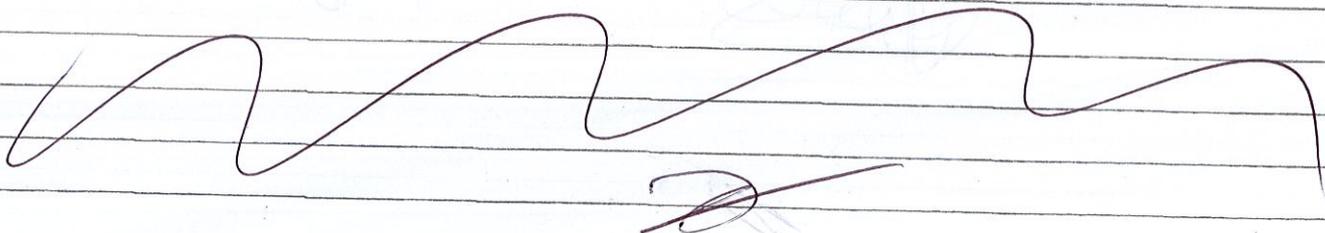
je suis pour parce que mon terrain trois accidents
peuvent se produire par la coupure de
cable électrique.

Merci de votre compréhension

22.08.2019

Bastide

SA n° 60



SA n° 61

22 Août 2019

Nous mon époux et moi nous ne sommes pas d'accord pour ce projet d'installation de la carrière chemin Patelin.

Nous sommes contre les nuisances:

Bruit, poussière, Problème de Santé
Dégrada-tion de la voie public (Route)
Danger pour nos enfants concernant les passages de camion. Les routes ne sont pas adaptées pour ce mouvement de circulation.

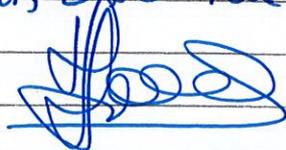
→ Déjà nous constatons déjà du bruit venant de la zone (cours usine) tous les jours. Sachant bien que je suis malade et invalidant!

M. Roger PAYER *R. Payer*

Le 22 Août 2019

Je soussignée Melle Rosely HAYEN domiciliée au 1795 chemin Patelin et tante le projet de carrière chemin Patelin. Ceci pour des raisons de nuisance sonore de l'activité (nuage de poussière). Le chemin Patelin est une voie publique, municipale, la carrière sur ce site pose des nuisances mentionnées dans cette loi.

Mme Rosely Hayen


SA ~~61~~

n° 62

Ouverture de la permanence du jeudi 22 août 2019 à 13h00 le Commissaire en chef

15

Le présent registre ainsi que les _____ pièces

qui sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le

à M.

(Voir mention de clôture en page 12.)

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTEUR

SA 63

Beque Marie José 22 août 2019

Je suis contre ce projet pour diverses raisons : - inondation car le mur de Frétilles va servir l'eau vers mon habitation - la poussière sur les plantes car je suis pépiniériste en face de la future carrière - les diverses rotations des camions empêcheront les clients de s'arrêter près de ma pépinière

NARTINERO Serge 1035 Chemin Patelin

Nous à l'installation d'incendie à cause des risques que nous allons subir à savoir poussière provoquant asthme allergie, conjonctivite, ... bruit 70db correspond au bruit d'une route à gde circulation de 5h à 19h insupportable pour nous et nos enfants, risque de faire sentir la rivière du -at de son lit provoquant un cas de cyclone le risque d'inonder tous les quartiers de rivière du -at les bords

SA 64

SA 65

Note en réponse à l'AE
Remarque de l'autorité
environnementale.

J'ai vu dans le dossier p. 23/15. "L'étude des risques sanitaires induit par l'évol des poussières des SPC lors de leur manipulation et leur transport..." Les réponses et solutions données sont:

bachage des camions, les déchets sont humidifiés.

Pour les études c'est évalué à l'aide des équations du document de l'US EPA Chapter 13: Miscellaneous Sources 13.2.4.

observation à l'aide d'une station météorologique (avantage vue de DAVIS équipement)

$V =$ vitesse du vent (m/s)

$\approx 2,8$ m/s

→ Etude EQR
p. 24/25/155.

Cette équation prenant en compte cette vitesse du vent suite une étude faite en mars ^{le 27/03} période d'été à la Réunion. Lors nous vivons à Patelin toute l'année et la période des alizés c'est avril - sept.

Sur la carte, ^{10 me 6} anexe 6 p. 72/155, on voit la distribution des vents. Les statistiques ^(mon dossier le dossier, cf. la météo) donnent en moyenne de sept 2009 à juillet 2019, entre 12 et 15 kts ce qui correspond en moyenne à 6,70 m/s (en faisant la conversion)

Le 20/08, ce qui a été enregistré c'est 24 km/h, c'est égal à 6,66 m/s en Août. Donc toute l'étude

concernant l'évol des poussières et les retombées des polluants est erronée. Déjà au niveau de l'Arsenic on dépasse la valeur toxicologique de référence en inhalation avec une méthode incluant une équation dont la valeur de base \Rightarrow vitesse du vent est fautive, donc si on met la donnée exacte = 6,68.

Toutes les autres valeurs changent. Par exemple pour l'Arsenic on est sûr de subir l'effet critique c'est à dire s'attendre à avoir une diminution de la capacité intellectuelle et les effets néfastes sur le comportement.

Je n'ai pas eu le temps (1 mois) d'étudier tous les détails. Mais le plus important c'est d'avoir des données exactes pour l'étude et ce n'est pas le cas.

Merci de prendre cela en considération, N. Di Notal, et vous référer au dossier, j'ai mis les références.

Julie Blorosa.

→ voir le site
de la météo.

① c'est à multiplier $\times 3$
la vitesse du vent.